

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



## École Côte-du-Nord

Adopté : CE23-24-02

**2023-2024**

Direction de l'école : Chantal Labelle

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Vincent Giroux

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 30 mai 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 16 oct. 2023

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 15 nov. 2023

## Informations générales

**Nom du comité :** Comité vie scolaire positive

**Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :**

- Chantal Labelle, directrice
- Vincent Giroux, directeur adjoint
- Antoine Pelletier, TES
- Mélanie Gagnon, enseignante
- Josianne Brousseau, enseignante
- Lydie Zahiri Kouhio. Enseignante
- Patricia Ruysen, enseignante
- Marie-Claude Guillerm, enseignante
- Josée Tremblay, enseignante
- Nicole Fortin, enseignante
- Nadège Sol Toguen, enseignante

**Dates de rencontres prévues cette année**

- Rencontre 1 : 4 octobre 2023
- Rencontre 2 : Janvier 2024
- Rencontre 3 : Avril 2024
- Rencontre 4 : Juin 2024

**Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :**

- Notre école est située dans un milieu urbain achalandé.
- Elle a les indices de défavorisation IMSE de 8 et SFR de 9.
- Des 411 élèves, 79 sont allophones.
- Plus de 50% de la clientèle est issus de l'immigration : 107 élèves sont des élèves immigrants de 1<sup>re</sup> génération et 133 élèves sont de 2<sup>e</sup> génération.
- Plusieurs élèves fréquentent le système scolaire québécois pour la première fois.
- La cour d'école est enclavée entre l'école, le stationnement, 4 terrains privés et un immeuble institutionnel.
- Il y a une stabilité chez le personnel de l'école.
- École qui accueille des élèves en surplus de d'autres écoles du centre de service.

**Valeurs provenant du projet éducatif :**

- Respect
- Ouverture
- Bienveillance
- Engagement (du personnel, des élèves et des parents)

**Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :**

- Développer le sentiment de sécurité à l'école.
- Développer le sentiment d'appartenance.
- Maintenir un environnement propice aux apprentissages.

## Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

### Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)

### Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- **À caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

### Violence à caractère sexuel

- « toute **forme de violence** commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont **l'agression sexuelle**.
- Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève )

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

## 1) Analyse de la situation

**LIP art. 75,1 alinéa 1.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

**Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :** En fonction des résultats obtenus au QSVE-R 2021-2022

- Les élèves ressentent une forte envie d'aider lorsqu'ils voient une personne bouleversée (94%)
- Les élèves n'aiment pas être témoins quand quelqu'un se fait traiter de manière irrespectueuse. (88%)
- Les élèves se sentent en sécurité à l'école (88%)

### Forces

- On agit rapidement lorsqu'on est au courant du geste de violence. Aucun geste à caractère violent n'est toléré.
- Les élèves ont le goût d'apprendre (89 %) et de venir à l'école (85%)
- Baisse constante d'élèves victimes
- Présence de 2 récréations (am - pm)

### Vulnérabilités

- Instabilité du personnel surveillant du dîner.
- Des conflits vécus dans la communauté sont fréquemment révélés à l'école.
- La situation familiale peut entraîner une répercussion sur la disponibilité des élèves.

**Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :** En fonction des résultats obtenus au QSVE-R 2021-2022

- Le personnel scolaire a l'assurance d'être soutenu par les collègues pour trouver des solutions face aux comportements violents à l'école (96%)
- Le personnel scolaire trouve important d'établir et de maintenir une bonne relation avec les élèves. (100%)
- Valorisation verbale positive des comportements.
- Identification de la démarche d'intervention.
- Équipe de TES stable et mettant en valeur les comportements positifs.
- Lien positif et de confiance avec les parents et les élèves.

### Forces

- L'expertise des éducateurs en matière d'interventions.
- Les élèves rapportent qu'il y a des adultes à l'école à qui ils peuvent parler, au besoin.

### Vulnérabilités

- La formation en résolution de conflits.
- Les élèves ne nous informent pas toujours des violences verbales ou sociales subies.
- La violence verbale est souvent

- Renforcement du lien positif entre l'adulte et les élèves.

banalisée.

- Les élèves ne sont pas témoins des interventions faites par les adultes.

**Priorité :**

Considérant que malgré l'existence d'une démarche d'intervention commune, il y a encore plusieurs façons différentes d'intervenir.

Considérant que des situations de violence verbale persistent sur la cour et dans l'école.

1. Promouvoir une démarche d'intervention commune pour l'ensemble du personnel de l'école
2. Encourager la dénonciation des situations de violence et d'intimidation.

**Violence à caractère sexuel**

**Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):**

*D'après les données du QSVE-R 2022, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est de se faire traiter de pédé ou de gouine (7% des élèves rapportent en avoir subi souvent à très souvent.)*

## 2) Mesures de prévention

**LIP art. 75,1 alinéa 2.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<b><u>Objectif 1</u></b>	Diminuer de 7% le nombre d'élèves rapportant avoir été insultés ou traités de nom souvent ou très souvent d'ici juin 2024.
<b><u>Cible</u></b>	Passer de 27% à 20% d'élèves rapportant avoir été souvent ou très souvent insultés ou traité de nom
<b><u>Indicateurs</u></b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 27% des élèves rapportent avoir été souvent ou très souvent insulté ou traité de nom. (QSVE-R 2021-2022, question 1 dans la section des manifestations des violences)</li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les surveillants sont présents dans les zones de jeux plus problématiques.</li> <li>• Les élèves utilisent les étapes de résolution de conflits.</li> <li>• Les élèves dénoncent les situations de violence verbale.</li> <li>• Nombre de situations consignées.</li> </ul>

<b><u>Moyens</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les comportements positifs et la dénonciation;</li> <li>- Sensibilisation du personnel à réagir à une situation de conflit verbale au même titre que la violence physique;</li> <li>- Mettre à la disposition des élèves du matériel de jeux;</li> <li>- Faire preuve de vigilance et intervenir en tout temps;</li> <li>- Ateliers de sensibilisation par l'équipe-école;</li> <li>- Enseignement à tous de la résolution de conflits;</li> <li>- Réimaginer et optimiser les zones de jeux dans la cour.</li> <li>- Impliquer les élèves dans l'organisation des activités et l'organisation de la résolution de conflits.</li> </ul>
----------------------	--

<b><u>Régulation mi-année</u></b>	<p>Un questionnaire rempli par les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année via un Forms.          15 février 2024</p>
-----------------------------------	---



<b><u>Objectif 2</u></b>	Augmenter à 75% le sentiment d'être traité également en sensibilisant l'ensemble des élèves de l'école à l'acceptation de la différence.
<b><u>Cible</u></b>	Passer de 70% à 75% le nombre d'élèves qui se sentent traités également (équitablement).
<b><u>Indicateurs</u></b>	<p><b><u>Lié à l'objectif annuel :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% des élèves disent que tous les élèves sont traités également dans cette école. (QSVE-R 2021-2022, question 2 dans la section Climat et vie scolaire : Climat de justice.)</li> <li>•</li> </ul> <p><b><u>Lié à l'impact du moyen :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des actes de violence sociale ou verbale qui réfèrent aux différences apparentes ou inapparentes. Ex. : insultes relevant de l'aspect physique d'un individu</li> <li>• Taux de participation des élèves et des membres du personnel aux journées thématiques.</li> </ul>
<p><b><u>Moyens</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire la différence en égalité et équité</li> <li>- Organiser 5 journées thématiques ou activités pour l'ensemble de l'école en lien avec différentes causes.</li> <li>- Utilisation d'affichage diversifié.</li> <li>- Utilisation de textes de lecture exprimant la tolérance.</li> <li>- Aborder les différences entre les élèves à l'intérieur d'un même groupe. Se servir des défis de chacun (visibles et inapparents).</li> <li>- Prévoir un atelier sur l'acceptation des différences orchestré par l'AVSEC.</li> <li>- Informer les parents et la communauté de la tenue des activités.</li> </ul>	
<p><b><u>Régulation mi-année :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un questionnaire sera rempli par les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année via un formulaire Forms</li> <li>2. Un formulaire Forms est rempli par les enseignants après chaque activité, journée thématique</li> </ol> <p>15 février 2024</p>	

Autres <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MOOZOOM : capsules vidéo et petits ateliers en classe sur la gestion des émotions</li> <li>• Semaine « Je prends soin des autres »</li> <li>• Enseignement explicite des règles de vie aux élèves.</li> <li>• Implantation du programme PARAPLUIE avec le soutien du policier éducateur.</li> <li>• Valorisation des comportements positifs.</li> <li>• Actualisation de l'approche de résolution de conflits pacifiques.</li> </ul> <p>Racisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mois de l'histoire des noirs</li> <li>• Journée de la réconciliation</li> </ul> <p>Handicap ou une caractéristique physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée de l'autisme</li> </ul> <p>Intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée du chandail rose</li> </ul>

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
Autres <b>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</b> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.	
<b>MOYENS</b>	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée contre l'homophobie 17 mai</li> <li>• Formation du personnel sur l'intervention avec la Fondation Marie-Vincent</li> <li>• Formation de personnel avec le GRIS de Montréal</li> <li>• Programme Parapluie (sensibilisation réseaux sociaux, partage d'images, sexto, etc.)</li> <li>• Programme de formation du MEES en éducation à la sexualité</li> <li>• Ateliers avec l'AVSEC</li> </ul>
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <p>Faire diminuer à 3 % les élèves qui disent avoir été traités de noms péjoratifs à caractères sexuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les QSER_V 7% des élèves disent avoir été traité(e) de nom péjoratif à caractère sexuel souvent ou très souvent.</li> </ul>

### 3) Collaboration avec les parents

**LIP art. 75,1 alinéa 3.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.</li> <li>Explication des règles de vie et du protocole dans l'agenda et sur le site web de l'école.</li> <li>Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents en début d'année.</li> </ul>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	15 novembre 2023
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	3 juin 2024

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informer sur les journées thématiques</li> <li>Diffusion de la capsule du protecteur national de l'élève</li> <li>Informer sur les différents contenus abordés en classe</li> <li>Diffusion des contenus d'éducation à la sexualité.</li> <li>Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence.</li> <li>Explication des règles de vie et du protocole dans l'agenda et sur le site web de l'école.</li> <li>Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents en début d'année.</li> </ul>

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	15 novembre 2023
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	15 novembre 2023
Autres documents	

## 4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

**LIP art. 75,1 alinéa 4.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:  
4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour <b>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement <sup>1</sup>	
<b>MOYENS</b>	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dénonciation à un adulte de l'école</li></ul> <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contacter l'enseignant, la direction ou le TES par téléphone ou par courriel</li></ul> <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Compléter une fiche ou un Forms de manquement remis au TES.</li><li>• Contacter la direction ou le TES par téléphone ou par courriel.</li></ul>
Plainte <sup>2</sup>	
<b>MOYENS</b>	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Étape 1 : Personne directement concernée ou son supérieur</li><li>• <b>Étape 2</b> : s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire <a href="mailto:plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca">plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca</a></li><li>• <b>Étape 3</b> : communiquer avec le protecteur régional de l'élève via un formulaire de plainte web, téléphone ou texto, courriel. <a href="https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf">https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf</a></li></ul>

### Violence à caractère sexuel

<sup>1</sup> Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

<sup>2</sup> Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

## Signalement

<b>MOYENS</b>	<p>À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.</p> <p><u>Faire un signalement</u></p> <p>Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par : - une enseignante ou un enseignant - une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire - une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement - un autre élève ou l'un de ses parents - etc.</p> <p>La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulaire de plainte web : <a href="https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640">https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640</a></li><li>- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233</li><li>- Courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li></ul> <p>Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.</p> <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Boîte de dénonciation</li></ul> <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement.</li></ul>
---------------	---

## Plainte

<b>MOYENS</b>	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Personne directement concernée ou son supérieur</li><li>• S'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire <a href="mailto:plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca">plaintes.ssgc@csspo.gouv.qc.ca</a></li><li>• Communiquer directement avec le protecteur régional de l'élève via un formulaire de plainte web, téléphone ou texto, courriel.</li><li>• <a href="https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf">https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Protecteur-national-de-leleve.pdf</a></li></ul>
---------------	---

## 5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

**LIP art. 75,1 alinéa 5.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

<b>Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>		
<b>MOYENS</b>	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter.</li> <li>• Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte.</li> <li>• Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes.</li> </ul> <p>Par quelque autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à l'élève auteur d'arrêter.</li> <li>• Signaler la situation à la direction d'école</li> <li>• Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes ».</li> <li>• Référence au 2<sup>e</sup> intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde.</li> </ul> <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétroaction auprès du personnel (suivi pour boucler la boucle)</li> <li>• Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies en tenant compte du nouveau personnel et des suppléants.</li> </ul>	
	<b>Par le membre du personnel 1e intervenant</b>	<b>Par le membre du personnel 2e intervenant</b>

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » ;</li> <li>o Mettre fin au comportement</li> <li>o Nommer le comportement interdit</li> <li>o Orienter vers les comportements attendus</li> <li>o Évaluer sommairement la situation auprès de la victime</li> <li>o Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e)</li> <li>o Signaler la situation en.... <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence au 2e intervenant (TES) ou du service de garde lorsque l'enfant est au service de garde.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter</li> <li>• Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence.</li> <li>• Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien.</li> <li>• Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.</li> <li>• Informer la direction de la situation.</li> </ul>
---------------	---	---

<b>Violence à caractère sexuel</b>	
<b>Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté</u></b>	
<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.</i></li> <li>• <i>En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de <u><a href="#">l'entente de multisectorielle</a></u>.</i></li> <li>• <i>Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.</i></li> <li>• <i>Se référer au <u><a href="#">cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires</a></u> pour le partage d'image intime</i></li> <li>• <i>Se référer au <u><a href="#">protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle</a></u></i></li> </ul>

## 6) Confidentialité

**LIP art. 75,1 alinéa 6.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**MOYENS**

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction).
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.

### Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**MOYENS**

- La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité
- Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.



## 7) Mesures de soutien ou d'encadrement

**LIP art. 75,1 alinéa 7.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offert à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

### Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

<b>MOYENS</b>	<p><b>L'élève auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement</li><li>• Trouver des comportements de remplacement pour mettre fin à la situation</li><li>• Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies</li><li>• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre</li><li>• Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs</li><li>• Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable pour répondre au besoin au lieu d'utiliser la violence.)</li><li>• Renforcer les progrès de l'élève</li></ul> <p><b>L'élève témoin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li><li>• Valoriser le comportement de dénonciation</li><li>• Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif</li><li>• Enseigner les comportements attendus du témoin actif.</li><li>• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs).</li></ul> <p><b>L'élève victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.</li><li>• Renforcer le comportement de dénonciation.</li><li>• Intensifier les interventions préventives priorisées au besoin.</li><li>• Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer</li><li>• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)</li><li>• Référence aux services complémentaires ou services externes.</li></ul>
---------------	--

## Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

### MOYENS

#### **L'élève auteur :**

- Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...)

#### **L'élève témoin :**

- Ajuster la surveillance.
- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

#### **L'élève victime:**

- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.)

#### **Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :**

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.

## 8) Sanctions disciplinaires

**LIP art. 75,1 alinéa 8.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</li></ul>

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

<b>MOYENS</b>	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat d'engagement</li><li>• Retrait de privilège ou d'activité</li><li>• Rencontre avec le policier-éducateur</li><li>• Suspension interne</li><li>• Suspension externe</li><li>• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</li></ul>

## 9) Suivi

**LIP art. 75,1 alinéa 9.** Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

**MOYENS**

- Suivi 211
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

### **Violence à caractère sexuel**

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

**MOYENS**

- Suivi 211
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

## Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

### LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
<b>MOYENS</b>	<i>Membres de la direction et du personnel :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation prévue par le protecteur national de l'élève.</li></ul>	Décembre 2023

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

<b>MOYENS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillance active</li><li>• Déplacements restreints</li><li>• Vigilance des intervenants formés</li><li>• Angles morts connus et presque inexistantes sur la cour et dans l'école</li><li>• Surveillants munis d'une radio-émetteur</li></ul>
---------------	---

## Engagement de la direction

**LIP art. 75.2.** : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

### Auprès de l'élève victime :

<b>Moyens</b>	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec les parents</li><li>• Référence aux TES</li><li>• Recommandation à des services externes/internes</li></ul>
---------------	---

### Auprès de l'élève auteur :

<b>Moyens</b>	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rencontre avec les parents</li><li>• Référence aux TES</li><li>• Recommandation à des services externes/internes</li></ul>
---------------	---

<b>Signature de la direction :</b>	<b>Date :</b>
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :</b>	<b>Date :</b>